

# SEANCE DU 6 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le six mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BELLOT - BOFFELLI - BOSSIS - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - ARCHAT - BERTET- HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme CHATELIER à Mme BELLOT  
 Absente : Mme CHATEAU  
 Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2018**

Le compte rendu de la réunion du 16 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Compte Administratif Assainissement 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles GAUTIER, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jean Pierre DUEZ, maire de Saint Paul, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA2017 SAINT PAUL ASSAINISSEMENT ASSAINISSEMENT SAINT PAUL				Page 2
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>			<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>			<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 28 701,02	G 25 151,84	G-A -3 549,18
	Section d'investissement	B 74 869,70	H 18 937,00	H-B -55 932,70
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 68 502,37	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 98 910,74	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P = A+B+C+D 103 570,72	Q = G+H+I+J 211 501,95	= Q-P +107 931,23
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 28 701,02	= G+I+K 93 654,21	+64 953,19
	Section d'investissement	= B+D+F 74 869,70	= H+J+L 117 847,74	+42 978,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 103 570,72	= G+H+I+J+K+L 211 501,95	+107 931,23

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au résultat d'exploitation de l'exercice ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

• **Approbation du compte de gestion Assainissement 2017 de M. SARRAZIN**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif d'assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif d'assainissement de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....  
 .....  
 .....  
 .....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; (1)
- ~~demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1)~~

- .....  
 .....  
 .....  
 .....

• **Résultats de l'exercice 2017 Budget Assainissement**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- décide de proposer à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement un résultat calculé comme suit :

<b>⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice		Excédent :
		Déficit : 3 549,18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne002 du ca) :		Excédent 68 502,37 €
		Déficit :
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent <b>64 953,19 €</b>
	(A2)	Déficit :
 <b>⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent :
		Déficit : 55 932,70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du ca) :		Excédent : 98 910,74 €
		Déficit :
Résultat comptable cumulé : (à reporter au R001)		Excédent : <b>42 978,04 €</b>
	(à reporter au D001)	Déficit :
 Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser :		

**Le budget de l'assainissement est supprimé du fait du transfert de la compétence à la Communauté de Communes de Blaye au 01.01.2018**

Les **résultats** en section de Fonctionnement et en section d'Investissement seront repris dans le Budget de la Commune comme suit :

Fonctionnement :	+ 64 953.19 €
Investissement :	+ 42 978.04 €

Les **restes à réaliser** en section d'Investissement sont transférés au SIAEPA, relativement aux travaux engagés en 2018 sur « Les Godichelles », à savoir :

Dépenses :	12 611 €
Recettes :	12 849 €

- **Actualisation des statuts de la Communauté de Communes de Blaye.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Blaye a engagé une modification statutaire par délibération en date du 07 février 2018.

En effet, Mr Le Préfet par courrier du 02 octobre 2017 a sollicité que la compétence GEPAMI soit rédigiée en reprenant littéralement l'article L211-7 du Code de l'environnement

Aussi, est-il proposé de la modifier les statuts de l'EPCI, conformément à la demande des services de l'Etat, comme précisé en pièce jointe.

La procédure de modification statutaire est listée dans l'article L.5211-20 du CGCT. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Aussi sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye,
- **autorise** le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-01-03 prise lors de la séance du 16 janvier relative à la sollicitation de la DETR.

Le projet proposé concernait des travaux de câblage et l'équipement de deux classes en matériel numérique.

Par ailleurs la Directrice de l'école avait déposé auprès du Ministère de l'Éducation Nationale une demande de subvention. Une réponse positive à hauteur de 50% des achats (dans la limite de 8 000€) est parvenue fin janvier pour l'équipement de deux classes mobiles.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les deux projets envisageables et les aides espérées pour chacun.

Après réflexion et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité choisit de demander une subvention dans le cadre de la D.E.T.R le projet équipant l'école de :

Les devis proposés estiment :

- le câblage à 3 234€ HT ;
- l'équipement de deux classes mobiles (valise + tablettes) 7 298€ HT l'unité.

Pour la seconde classe mobile, le coût de la formation est à soustraire puisque facturé sur la première classe mobile. Soit un total pour l'équipement des deux classes de 14 271 € HT.

Des dépenses éligibles sont exclues la formation et la maintenance ; L'ensemble de ces dépenses s'élèverait par conséquent à **16 004 € HT**.

Considérant que le financement public sur le montant HT des travaux éligibles ne peut dépasser 80%, conformément à l'article R.2334-27 du C.G.C.T. (soit 12 803.20 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à présenter le projet
- **sollicite** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de **35%** soit **5 601.40 €**, dans la limite des 80% de financement public.

La participation de la commune resterait alors de **4 768.10 € HT**

- **Questions Diverses.**

Eclairage public

Le coût de l'éclairage public sur une année s'avère élevé. Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour faire procéder à une étude en vue d'une réduction de l'éclairage public dans le bourg de la commune.

Périmètre de Protection autour de la Centrale du Blayais

Monsieur le Maire et Monsieur Villeneuve ont assisté à une réunion présidée par le sous-préfet de Blaye dans le but de présenter les nouvelles mesures adoptées en matière de réponse à un accident nucléaire.

Parmi ces mesures, l'extension à 20km du périmètre du PPI. Il s'agit d'un périmètre élargi qui définit la zone de planification, d'information renforcée des populations et de pré-distribution d'iode stable.

Les modalités d'application n'ont pas été précisées.

### Prév'enBus

La population St Paulaise, hésitante, méfiante peut-être ne s'est pas mobilisée lors de la permanence tenue le 08 février dernier par l'association « Prév'enbus ».

Afin de d'informer plus précisément et de présenter l'association et les actions, la Mairie a fait parvenir une invitation personnelle à chaque administré de plus de 55 ans à une réunion le 15 mars prochain.

Dans son bus, spécialement aménagé, et une salle mise à disposition par la commune des ateliers sont proposés. Les actions menées ont pour objectif l'amélioration de la qualité de vie des séniors, l'anticipation d'un « Mieux Vieillir » et la prévention de la perte d'autonomie. Le véhicule stationne sur les places de parking devant l'école maternelle.

### Prévoyance des agents

La CCB propose aux communes membres de collaborer à une consultation de prestataires en garantie de prévoyance dans le maintien de salaire des agents. Saint Paul accepte de participer à cette consultation.

### Service Ressources Humaines

Une nouvelle réunion entre Monsieur le Maire, les adjoints, le responsable du personnel et les agents de la commune est positionnée vendredi 09 mars à 10h30 afin de rappeler les obligations de chacun sur son poste de travail ainsi qu'en dehors conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale. .

### Scène d'été 2018

Monsieur le Maire avait sollicité le Curé de Blaye afin de proposer le spectacle musical dans l'église à l'occasion des journées du Patrimoine; aucune réponse ne nous est encore parvenue. L'organisation de la manifestation sur un autre site de la commune est à envisager.

### Centenaire 14-18

Pourquoi ne pas envisager une exposition au Presbytère afin de célébrer le centenaire de l'armistice de la guerre 14-18...

Cette manifestation, positionnée sur trois ou quatre jours sur la semaine 45, serait l'occasion d'associer la municipalité, les enseignants et le Souvenir Français.

A réfléchir...

La séance de Conseil Municipal a été levée à 20h50.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mardi 10 avril 2018 à 19h.**